

**10 septembre 2024 - CCIP-CA - RG 22/12701**

**Concurrence déloyale – détournement de stock – détournement de clientèle – preuve**

La CIPP-CA était saisie de l'appel interjeté contre un jugement du tribunal de commerce de Paris ayant rejeté l'action en responsabilité pour détournement de stock et concurrence déloyale engagée par une société de droit anglais contre un ressortissant français, ancien gérant de l'une de ses succursales.

La cour a considéré que le détournement de stocks allégué sur la base d'une approche strictement comptable n'était pas établi dès lors que les éléments de comptabilité invoqués n'avaient pas été élaborés par le gérant mis en cause et ne prenaient pas en considération des destructions de stocks de produits périmés dont la preuve était rapportée.

Elle a écarté le grief de détournement de clientèle en relevant que les fausses factures alléguées par l'appelante ne pouvaient être imputées à son ancien gérant, que la société censée avoir bénéficié du détournement invoqué n'avait commencé son activité qu'après l'arrêt de celle de la succursale et que la société anglaise avait elle-même délibérément réorienté ses anciens clients vers elle.

La cour a, en conséquence, confirmé le jugement querellé.

**10 September 2024 - ICCP-CA - RG 22/12701**

**Unfair competition - diversion of stock - diversion of customers - evidence**

The ICCP-CA was seized of an appeal against a judgment of the Paris Commercial Court dismissing an action for liability for diversion of stocks and unfair competition brought by a company incorporated in England against a French national, former manager of one of its branches.

The Court ruled that the alleged diversion of stock based on a strictly accounting approach had not been established, since the accounting data relied on had not been prepared by the manager in question and did not take into account the destruction of stocks of out-of-date products, which had been proven.

It dismissed the claim for diversion of customers, noting that the false invoices alleged by the appellant could not be attributed to its former manager, that the company supposed to have benefited from the alleged diversion had only started its activity after the branch had ceased its own activity, and that the English company had itself deliberately redirected its former customers to it.

The court therefore upheld the judgment.